

BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION / LOCATION

*****A partir du 01/07/2026 *****

Appartement , Maison , local commercial, immeuble

Parts sociales de SCI

Bien rural,terrain

Fonds de commerce, lots de lotissement, VEFA

Vente

Honoraires à la charge de l'acquéreur

De 0€ à 50 000€Forfait fixe de 5000€ TTC *

De 50 001€ à 100 000€Forfait fixe de 8000€ TTC *

De 100 001€ à 300 000€6% TTC *

De 300 001€ à 620 000€5% TTC *

Au delà de 620 001€4% TTC*

Tranches non cumulables

Location

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire

A la charge bailleur : 8% TTC du loyer annuel hors charges
Plafonnement à 8€/m² pour la commercialisation et
rédaction du bail et 3€/m² pour l'état des lieux

A la charge du locataire : 8% TTC du loyer annuel hors
charges
Plafonnement à 8€/m² pour la commercialisation et
rédaction du bail et 3€/m² pour l'état des lieux

*Les prix ci-dessus doivent être appliqués dans une majorité des transactions et locations. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF arrêtée du 10/01/17)

*Les honoraires de vente sauf conventions expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), seront à la charge de l'acquéreur et exigible le jour de la réitération de l'acte authentique.